

## LETTRE DE DIFFUSION TIC n° 9, septembre 2006



C'est déjà la rentrée et avec elle son lot de bonnes résolutions. Pour nous c'est le souhait de toujours vous tenir informés des nouveautés dans le domaine des TIC, en collant au plus près des réalités du terrain des entreprises artisanales. Bonne rentrée à tous et bonne lecture.

Les animateurs CEMI,  
Valérie MALZAC et Arnaud PRUNET



### ACTUALITÉS

Dès la fin de cette année, les fournisseurs d'accès Internet ne factureront plus le temps d'attente lors d'un appel passé à la hotline. Cette gratuité sera obligatoire, selon les mesures prises par François Loos, le ministre délégué à l'Industrie.

Les fournisseurs d'accès Internet (FAI) devront clairement signaler aux abonnés le tarif de l'assistance téléphonique et la durée prévisible de l'attente, à chaque appel téléphonique. Cette décision fait suite aux nombreuses critiques émises par les consommateurs.

François Loos demande aussi aux FAI de répondre aux réclamations dans un délai d'un mois et de fournir à leurs clients des fiches standardisées afin de leur permettre une comparaison des diverses offres haut débit sur le marché. Il était temps...

Après l'opération Micro portable étudiant (Mipe) qui permettait aux étudiants d'acquérir un ordinateur en payant 1 € par jour, on annonce pour le début de l'année 2007 la même opération mais en s'adressant ce coup ci aux foyers disposant de revenus modestes.

Cette offre inclut l'achat d'un ordinateur, une connexion Internet haut débit et des heures de formation à domicile moyennant 1 € par jour sur 3 ans, soit un total de 1095 euros.



### AGENDA

#### Les stages informatiques du Centre Multimédia et Internet (CEMI)

- Les personnes intéressées par des formations informatiques peuvent le faire savoir en prenant contact directement avec l'animateur CEMI.
- Deux demi-journées (ou soirée) seront aussi programmées dans l'automne concernant les sujets suivants :  
**Les nouveaux outils et services d'Internet et la révolution des échanges par Internet.**  
Merci de nous indiquer votre intérêt pour l'organisation de ces présentations.



## L'ASTUCE DU MOIS

Quand vous insérez un CD ou un DVD dans votre lecteur, Windows XP vérifie son contenu et affiche une fenêtre vous demandant ce qu'il faut en faire (lecture audio ou vidéo, affichage d'un diaporama...). Cette option, bien que très pratique dans la plupart des cas, peut parfois se révéler très gênante. Pour la désactiver de façon ponctuelle maintenez simplement la touche majuscule enfoncée (touche en dessous de la touche « cadenas » verrouillant le mode majuscule) lorsque vous insérez le CD.

Pour désactiver définitivement la fonctionnalité, ouvrez l'éditeur du registre (bouton démarrer, exécuter, taper regedit puis valider par entrée) et accédez à la clé HKEY\_LOCAL\_MACHINE\SYSTEM\CurrentControlSet\Services\Cdrom. Là, passez la valeur Autorun à 0.



## LE LOGICIEL DU MOIS

De plus en plus de messages indésirables viennent polluer chaque jour votre logiciel de messagerie. Afin de stopper ce fléau ou du moins d'en réduire fortement l'ampleur, il vous faut un logiciel dit antiSpam. Parmi la liste importante des applications sur le marché, le logiciel Spamfighter est entièrement gratuit dans sa version standard. Spamfighter s'utilise avec Outlook et Outlook Express. Il apparaît sous la forme d'une barre d'outils dans votre messagerie. Il bloque automatiquement le courrier non souhaité selon le degré de filtrage que l'on spécifie, et les envoie dans un dossier spécial pour que l'on puisse en vérifier le contenu à tout moment.

Dans sa version professionnelle (payante), Spamfighter est capable de filtrer sur la langue des messages envoyés.

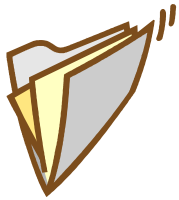
<http://www.01net.com/telecharger/windows/Securite/anti-spam/fiches/28452.html>



## LE SITE INTERNET DU MOIS

Dans la « jungle » des différentes offres tarifaires en matière de téléphonie mobile, on a vite fait de se perdre. Pour avoir une vision complète et claire de la situation concernant les tarifs de l'opérateur assurant l'une des meilleures couvertures sur le département, vous pouvez vous rendre à l'adresse suivante afin de télécharger le document (au format pdf cf. *définition du mois*). Vous y découvrirez à n'en point douter des solutions avantageuses dont vous ne soupçonniez même pas l'existence.

<http://www.mobilite.fr.orange-business.com/public/oev4/html/fr/pme/telephoner/forfaits-entreprises.php> rubrique « Les tarifs mobilités entreprises » en bas à droite de la fenêtre.



## LE DOSSIER DU MOIS :

### Vos achats par Internet : mode d'emploi...

C'est la rentrée, et avec elle son lot d'inévitables dépenses. Pour ceux et celles qui envisageraient de faire leur achat via Internet quelques petits rappels élémentaires afin que la petite emplette ne se transforme pas en grande galère.

La loi sur la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 détaille les conditions d'achat sur Internet et renforce les droits des clients du Web selon les dispositions ci-dessous :

#### 1/ Bien vérifier l'identité du professionnel :

Pour réduire le risque de tomber sur un vendeur malhonnête qui ne tiendra pas ses engagements, il est désormais possible de vérifier les coordonnées du commerçant.

L'article 19 de la loi sur la confiance dans l'économie numérique prévoit que tout vendeur de biens et de services doit clairement s'identifier sur la page d'accueil du site.

#### 2/ La description des produits :

Avant la conclusion du contrat, le vendeur doit indiquer sur son site les caractéristiques essentielles de l'article présenté à la vente : taille, poids, couleur, matière...

Il doit aussi afficher le prix de vente et préciser si ce prix s'entend toutes taxes comprises. Le prix TTC doit figurer sur le site avec la mention de sa date de validité.

Le client doit également être renseigné sur les modalités de paiement (carte bancaire, chèque...), la date et les frais de livraison.

#### 3/ Quelles sont les différentes étapes à suivre pour s'engager ?

Le vendeur doit clairement indiquer sur son site les différentes étapes à suivre pour conclure le contrat par voie électronique.

1<sup>re</sup> étape : le contrat récapitule le détail de la commande et permet à l'acheteur de modifier éventuellement une ou plusieurs caractéristiques de sa commande.

2<sup>e</sup> étape : l'acheteur confirme la commande en cliquant dans la case prévue.

3<sup>e</sup> étape : le vendeur accuse réception de la confirmation de son client en adressant un courrier électronique à l'acheteur.

#### 4/ Les « suites » de la commande :

Le consommateur dispose d'un délai de sept jours pour se désister et renoncer à la vente sans avoir à se justifier.

L'article doit être livré dans un délai maximum de trente jours après envoi de la confirmation de la commande. Si le bien est indisponible ou le service impossible à fournir, l'acheteur doit être remboursé dans un délai maximum de trente jours après le paiement.



## LA DEFINITION DU MOIS :

**PDF** : signifie Portable Document Format (traduit littéralement par format portable de documents), C'est un format de fichier conçu par la société Adobe permettant de visualiser et d'imprimer un document sur tout type de micro et d'imprimante via l'outil Acrobat Reader distribué gratuitement.